

de
TARN ET GARONNEEXTRAIT
du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPALde
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le dix septembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par
la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 04/09/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI Colette CALDERAN, Sophie
MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL, , Elaura PEREZ,
Messieurs, Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Vincent MARTINEZ, David ALFONSO, Patrice
BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL

Secrétaire de séance : Florence SARTORI

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ARTS PLASTIQUES » AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DÉPARTEMENTAL DE MONTAUBAN : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION ET DOTATIONS DE RENOUELEMENT DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 85/05/2023 du 23 mai 2023 relative à la
modification de l'intérêt communautaire de la compétence facultative "construction,
aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire "
impliquant le transfert de la compétence « arts plastiques » au Conservatoire à Rayonnement
Départemental de Montauban.

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération en vigueur.

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 17 janvier 2022 portant composition de la
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport adopté de la CLECT du Grand Montauban en date du 9 juillet 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 169 du 18 juillet 2024 relative au transfert de la
compétence « arts plastiques » au conservatoire à rayonnement départemental de Montauban :
approbation du rapport de la CLECT pour les attributions de compensation et dotations de
renouvellement de la commune de Montauban.

Il est rappelé que la CLECT s'est réunie le 09 juillet 2024 dans le cadre du transfert de la compétence
arts plastiques au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de
procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'Etablissement Public de
Coopération Intercommunale (EPCI).

Le mécanisme de l'Attribution de Compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité
budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la Fiscalité

AR Prefecture

082-218200855-20240910-DEL2024_48-DE

Reçu le 16/09/2024
APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT, tel qu'annexé à la présente

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré
Transmis en Préfecture

Le Maire
Françoise PIZZINI



Département
de
TARN ET GARONNEEXTRAIT
du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPALArrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le dix septembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par
la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 04/09/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET,
Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL, , Elaura PEREZ, Messieurs, Benoit
IBRES, Daniel CRUSBERG, Vincent MARTINEZ, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain
BONHOURE, Sébastien NOËL

Secrétaire de séance : Florence SARTORI

OPERATION : Rénovation énergétique et mise aux normes de la salle des fêtes**DELIBERATION IRRECEVABILITE DE LA CANDIDATURE DU LOT 8-Electricité**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique et de mise aux normes de la salle des fêtes.

L'attribution des travaux a été actée par délibérations en date du 21 mai 2024 pour les lots 1 à 10 et 12 à 14, et du 10 juillet 2024 pour le lot 11, pour un montant total de 592 340,11 €HT.

Ainsi, le lot n°8-Electricité, a été attribué à l'entreprise PEFOURQUE ELECTRICITE pour un montant de 56 996,52 €HT.

Conformément au code de la commande publique, les candidats retenus ne sont désignés définitivement comme titulaires qu'à la condition de produire un certain nombre de justificatifs permettant de vérifier leur conformité à la réglementation.

L'entreprise PEFOURQUE ELECTRICITE ne peut produire les documents demandés et notamment les documents relatifs à sa régularité fiscale.

En conséquence, et conformément à l'article R2144-7 du code la commande publique, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Monsieur le Maire propose de retenir pour ce lot, l'entreprise classée en deuxième position, à savoir l'entreprise TOURNIER ELECTRICITE pour un montant de 60 760,00 € HT.

En conséquence, le coût total des travaux est porté à 596 103,59 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Fait et délibéré
Transmis en Préfecture

Le Maire
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le dix septembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par
la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 04/09/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI Colette CALDERAN, Sophie
MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL, , Elaura PEREZ,
Messieurs, Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Vincent MARTINEZ, David ALFONSO, Patrice
BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL

Secrétaire de séance : Florence SARTORI

OBJET : Chèques Cadhoc

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2023, il avait été
offert en fin d'année au personnel municipal, des chèques Cadhoc d'un valeur de 250€.

Elle propose de reconduire les chèques cadhoc de valeur égale pour l'année 2024

L'enveloppe d'un montant total de 3 750€ pour l'année 2024 qui sera répartie entre douze agents
titulaires et non-titulaires

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à chaque agent de la collectivité, titulaires et non titulaires des
chèques Cadhoc. Le montant de l'enveloppe s'élève à 3 750€
- **CHARGE** madame le Maire de faire le nécessaire

Certifié exécutoire

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,
Françoise PIZZINI



**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE
GENERAL DE MAIRIE DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS
(Article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique)**

Le dix septembre deux mille vingt quatre

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL, Elaura PEREZ, Messieurs, Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Vincent MARTINEZ, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL

Secrétaire de séance : Florence SARTORI

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19-1 ;

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet. Madame Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé à compter du 15/09/2024

Nombre d'emploi	Grade Catégorie B	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	REDACTEUR	Secrétaire général de Mairie	35h

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base d'un l'indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emploi.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifie exécutoire le

Et publié le

LE MAIRE

FRANÇOISE PIZZINI

le 10/09/2024



de
TARN ET GARONNEEXTRAIT
du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPALde
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le dix septembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par
la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 04/09/2024

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET,
Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL, , Elaura PEREZ, Messieurs, Benoit
IBRES, Daniel CRUSBERG, Vincent MARTINEZ, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain
BONHOURE, Sébastien NOËL

Secrétaire de séance : Florence SARTORI

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2024, abrogeant celui du 16 mai 2024, et listant les ZAER dans le département à la date du 15 avril. Ces ZAER ont été transmises au Comité Régional de l'énergie (CRE) qui doit se prononcer, le 19 juillet prochain, sur la suffisance ou non de ces zones pour atteindre les objectifs régionaux. Dans l'hypothèse, probable, que ces zones soient insuffisantes, il est demandé de délibérer pour modifier des ZAER existantes ou pour en créer de nouvelles, après consultation du public en identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas ouvrir des zones d'accélération pour des énergies renouvelables.

Fait et délibéré
Transmis en PréfectureLe Maire
Françoise PIZZINI